

=====
Service juridique
=====

Conseil Exécutif du 14 septembre 2012

DÉLIBÉRATION N°213/2012

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°79-2012 PORTANT DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL : AUTORISATION DE RÉALISER UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79-2012 du 30 mars 2012;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une ligne de trésorerie préalablement à la prochaine séance officielle du Conseil Territorial ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à souscrire et à réaliser une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1,5 million d'euros, d'une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'une validation de l'assemblée délibérante à sa plus prochaine réunion.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet des publications et transmissions obligatoires prescrites par la loi.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
1 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le24. SEP. 2012..

Conseil Exécutif du 14 septembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°79-2012 PORTANT DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL : AUTORISATION DE RÉALISER UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Par une délibération du 30 mars 2012, en application de l'article L.O.6462-12, le Président du Conseil Territorial a reçu délégation de l'assemblée délibérante pour « réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Territorial ».

Or, l'assemblée n'a pas fixé ce montant lors du vote.

Il conviendra donc de modifier la délibération en ce sens lors de la plus prochaine séance officielle du Conseil Territorial.

Cependant, il est nécessaire que le Président soit autorisé à réaliser une ligne de trésorerie. Chaque année en DM, le montant autorisé était de 3 millions d'euros.

Il convient d'autoriser, dans l'attente de cette validation par l'assemblée, le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 1,5 million d'€, pour une durée de 6 mois.

Nous sommes dans l'attente du versement de la première tranche du Xème FED, pour environ 7 millions d'euros.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président

Stéphane LENOIR

